



NOTICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute personne a le droit à la protection des données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union est géré par le règlement n° 2018/1725 (JO 2018, L 295, p.39).

La présente notice vous explique pourquoi et comment vos données sont utilisées dans la cadre du traitement en cause.

MARCHÉS PUBLICS

Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement pour ce traitement est la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour »).

Pourquoi avons-nous besoin de vos données ?

Nous avons besoin de vos données personnelles, fournies par vous en tant que candidat/soumissionnaire ainsi qu'employé ou sous-traitant du candidat/soumissionnaire à un appel d'offre, concernant notamment :

- l'identification ;
- le contact ;
- la fonction ;
- l'extrait du casier judiciaire ;
- les certificats de (non) paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts ;
- les données bancaires ;
- les informations pour évaluer les critères de capacité technique et économique (curriculum vitae, liste des principales réalisations ou publications, déclarations des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnelles) et d'exclusion (déclaration sur l'honneur qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion) ;
- le contenu de votre offre.

La consultation et le traitement des données personnelles dans le cadre d'une candidature à un appel d'offre est effectuée afin de pouvoir gérer la procédure de



marché public pour l'acquisition de biens et services pour les besoins de la Cour de justice de l'Union européenne.

En cas de signature d'un contrat avec la Cour, les données suivantes vous concernant, à savoir le bénéficiaire, la région, le pays, le montant et l'objet du contrat, peuvent également être traitées aux fins d'une éventuelle publication.

Ce traitement est nécessaire pour respecter les obligations imposées par le règlement financier n° 2024/2509 (ci-après : le « RF »), notamment les articles 38, 138 à 143, 163 à 182 et l'annexe I, qui règlent les procédures de passation de marchés publics des Institutions.

Conformément au RF, vous devez donc fournir les données à caractère personnel en cause.

Si vous souhaitez ne pas fournir vos données, votre participation aux procédures de marché organisées par la Cour ne sera pas possible.

Comment avons-nous reçu vos données ?

Nous avons obtenu vos données au moyen d'une série de documents personnelles que vous avez présenté à la Cour dans le cadre d'une candidature à un appel d'offre.

Qui a accès à vos données ?

Vos données seront accessibles :

- aux personnes travaillant sous l'autorité de l'ordonnateur compétent de la Cour et chargées de l'assister dans la gestion de la procédure de passation du marché ;
- aux membres de la commission d'ouverture des offres et du comité d'évaluation des offres et des demandes de participation (qui peuvent avoir une nature interinstitutionnelle) ;
- aux membres du Comité consultatif des marchés publics (CCMP) ;
- à certains agents de la Direction du budget et des affaires financières pour l'alimentation du système de gestion financière et comptable ainsi que pour la vérification de la régularité des opérations ;



- aux personnes travaillant sous l'autorité de la Commission européenne. Certaines procédures de marché étant organisées en utilisant des outils électroniques gérés par la Commission européenne, celle-ci est sous-traitant des données desdites procédures ;
- au public : certaines données personnelles des attributaires des marchés publics doivent être publiées, le cas échéant par l'intermédiaire d'autres entités, telles l'Office des publications de l'Union européenne et la Commission européenne (qui est en charge du Financial Transparency System, ou FTS), afin de respecter les dispositions du RF. Les données concernées sont les suivantes : le bénéficiaire, la région, le pays, l'objet du contrat et sa valeur.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Les pièces inhérentes aux procédures de marchés publics seront conservées pour une durée de 10 ans courant à partir du 1^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle a lieu le dernier acte d'exécution du marché ou au cours de laquelle expire la garantie conventionnelle ou légale dont bénéficie le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.

La durée pourra être prorogée si un audit de la Cour de comptes ou un litige sont en cours à la date finale de la période indiquée à l'alinéa précédent.

Les formulaires et documents que vous nous soumettez sont également archivés électroniquement dans le système comptable.

Les données à caractère personnel publiées sur le site web de la Cour et sur le Système de Transparence Financière géré par la Commission restent disponibles sur ces sites pour une période de 2 ans. Les données publiées sur le site de l'Office des publications de l'Union européenne restent disponibles.

Quels sont vos droits ?

Conformément aux règles applicables, vous avez le droit de demander au responsable du traitement un accès à vos données, leur rectification, leur effacement ou une limitation au traitement.

En outre, vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons impérieuses tenant à votre situation particulière.

Nous attirons votre attention sur les conséquences d'une demande de suppression, ce



qui peut entraîner une modification des termes de l'offre et conduire au rejet conformément à l'article 143 du RF.

Comment exercer vos droits ? Qui contacter ?

Vous pouvez contacter le responsable du traitement (la Cour de justice de l'Union européenne) de la manière suivante :

Courrier électronique : dataprotection_finance@curia.europa.eu

Adresse postale : Cour de justice de l'Union européenne
L-2925 Luxembourg
LUXEMBOURG

Nous répondons à votre demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai peut être prorogé.

Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données de la Cour : DataProtectionOfficer@Curia.europa.eu

Contrôleur européen de la protection des données

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant ne respecte pas le règlement (UE) 2018/1725.